

CONSIGNES RELATIVES AUX AUDITEURS DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

- Les personnes souhaitant assister aux épreuves orales s'inscrivent auprès du département des examens, des certifications professionnelles et des concours, présent sur place avant le début des épreuves. Il prend note du nom, prénom et épreuve(s) souhaitées ;
- Pas plus de 2 auditeurs par salle pour des raisons techniques d'organisation et de silence dans les salles d'interrogation ;
- Les examinateurs demandent au candidat s'il est d'accord qu'il y ait des auditeurs dans la salle ;
- Il est interdit de sortir durant l'audition ;
- L'utilisation d'appareils électroniques durant les auditions est interdite (pas d'enregistrement) ;
- Les téléphones portables doivent être éteints (le mode vibreur est interdit) ;
- Les auditeurs sortent en même temps que chaque candidat ;
- Pas d'entrée possible dans une salle en cours d'audition ;

De manière générale, toute attitude susceptible de gêner le candidat ou l'examineur est strictement interdite.

Informations pratiques :

Le secrétariat du concours est situé en salle des professeurs de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de la Polynésie française.

Il est présent sur place chaque jour d'épreuve, du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin 2026, à partir de 7h30.

Les inscriptions pour assister aux épreuves se font le jour même.

En cas de problème, contacter le secrétariat du concours au 87 47 84 50.